

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-957

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses du PARC RÉGIONAL de la FORÊT DRUMMOND - PARTIE XII concernant la gestion financière et administrative, prévues pour l'exercice financier 2024.

GÉNÉRALITÉS

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 13 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté et déposé au conseil et qu'il y a eu communication de l'objet et de la portée du règlement, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, lors de la séance du 13 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une somme de 1 321 621 \$ représentant les coûts attribués aux municipalités de la MRC de Drummond découlant de l'acquisition de l'immeuble prévue par les règlements d'emprunt MRC-823 et MRC-843 relatifs au Parc régional de la Forêt Drummond, de même que les dépenses découlant de l'exercice par la MRC de Drummond de sa compétence à l'égard du Parc régional de la Forêt Drummond;

CONSIDÉRANT l'adoption, le 11 octobre 2017, du règlement MRC-823 autorisant l'acquisition de terrains relatifs à l'établissement du Parc régional de la Forêt Drummond et décrétant un emprunt à ces fins (résolution MRC11836/10/17);

CONSIDÉRANT l'adoption, le 21 mars 2018, du règlement MRC-843 autorisant l'acquisition de terrains relatifs à l'établissement du Parc régional de la Forêt Drummond et décrétant un emprunt à ces fins (résolution MRC11983/03/18);

CONSIDÉRANT QUE les règlements MRC-823 et MRC-843 ont reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT l'acte de vente notarié pour l'acquisition de la Forêt Drummond, signé le 5 juillet 2018;

RÉPARTITION

CONSIDÉRANT QUE le règlement MRC-823 prévoit notamment que le conseil affecte au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute redevance sur les ressources naturelles remises à la MRC par le ministère des Ressources naturelles, de même qu'une somme provenant du Fonds régions et ruralité (FRR), dont le montant est déterminé annuellement par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2024, les dépenses annuelles prévues au règlement MRC-823 seront payées, conformément à l'article 6 dudit règlement, soit par une affectation des redevances sur les ressources naturelles, d'une partie du FRR Volet 2 et d'une subvention supplémentaire du FRR volet 3 Signature;

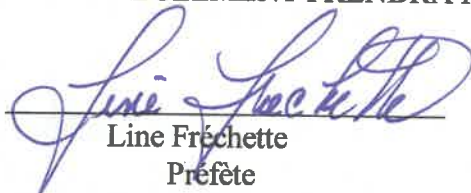
EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement MRC-957 statué ce qui suit, à savoir :

- 1) Il sera et il est par le présent règlement affecté la somme de 142 000 \$ provenant du Fonds régions et ruralité (FRR Volet 2) pour pourvoir au paiement d'une partie des dépenses découlant des acquisitions et emprunts prévus aux règlements MRC-823 et MRC-843.
- 2) Il sera et il est par le présent règlement affecté la somme de 288 539 \$ provenant des redevances sur les ressources naturelles pour pourvoir au paiement d'une partie des dépenses découlant des acquisitions et emprunts prévus aux règlements MRC-823 et MRC-843.
- 3) Il sera et il est par le présent règlement affecté la somme de 856 082 \$ provenant du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3, projet particulier pour pourvoir au paiement d'une partie des dépenses découlant aux développements du Parc régional de la Forêt Drummond pour l'année 2024 à la suite de la recommandation du plan directeur.
- 4) Il sera et il est par le présent règlement affecté la somme estimée de 32 000 \$ provenant des revenus de baux de 12 000 \$ et des droits de coupe de 20 000 \$.
- 5) Il sera et il est par le présent règlement statué qu'un intérêt d'un pour cent (1 %) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités, visées par le présent règlement, pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois courants pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

Signé:


Line Fréchette
Préfète

Signé :


Christine Labelle
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 13 décembre 2023

Présentation du projet de règlement : 13 décembre 2023

Adoption du règlement : 17 janvier 2024

Avis de promulgation : 23 janvier 2024

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 23 janvier 2024



Christine Labelle
Directrice générale et greffière-trésorière